Tél/Fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Mairie de Villars 84400

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLARS

Arrêté municipal n°AR-2026-081

Monsieur le Maire de Villars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villars, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2017, et dont la dernière révision allégée n°1 a été approuvée par délibération en date du 18 mars 2024 ;

VU la Délibération n°D-2026-06-008 du Conseil Municipal de Villars en date du 5 juin 2026 autorisant M. le Maire de Villars à lancer la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Villars avec le projet de renouvellement et d'extension de la carrière au lieu-dit « La Grande Garrigue » ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de cette carrière revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R.104-14 Code de l'Urbanisme afin que l'Autorité Environnementale puisse statuer sur la nécessité ou non de soumettre cette procédure à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villars a souhaité, quelle que soit la réponse de l'Autorité Environnementale, organiser une concertation préalable d'une durée minimale de 15 jours associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le conseil municipal en arrêtera le bilan et le diffusera ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté de prescription vaut déclaration d'intention conformément au II. de l'article L.121-18 et au R.121-25 du Code de l'Environnement ;

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261103-AR-2026-081-AR
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villars est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Grande Garrigue », exploitée par la société COLAS FRANCE.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.104-14 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'information et la participation des citoyens, cet arrêté vaut déclaration d'intention du fait qu'il contient les informations citées à l'article L.121-18 à savoir :

1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
Le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation actuelle de la carrière de « La Grande Garrigue ». L'intérêt général du projet est établi par les motifs suivants :

- La carrière de Villars, exploitant un gisement de cailloutis calcaire, est la seule carrière à produire des matériaux de construction à l'échelle du Pays d'Apt, limitant ainsi l'importation depuis d'autres territoires voisins ;
- Le projet participe à l'objectif prioritaire du Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte-d'Azur concernant le maintien de l'approvisionnement de la région en granulats et l'autonomie des bassins de vie. Le projet permet notamment de répondre aux besoins en matériaux du bassin de vie d'Apt ;
- L'activité du site génère de l'emploi direct et indirect dont les retombées économiques portent sur la commune de Villars et celles environnantes ;
- Le tout, en constituant un projet de moindre impact environnemental.

2° Le cas échant, le plan ou programme dont il découle ;
Le projet ne découle d'aucun plan ou programme spécifique, mais il répond à de nombreuses orientations mises en place notamment par le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD – annexe du SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
La présente déclaration de projet concerne uniquement le territoire de la commune de Villars. Les autres communes limitrophes ne sont pas impactées par le projet.

4° Un aperçu des incidences potentiellement sur l'environnement ;

- *Occupation du sol :* le projet d'extension de la carrière induira une modification temporaire de l'occupation des sols, actuellement dominée par des friches agricoles. Néanmoins, la remise en état prévoit sur ces parcelles un réaménagement par remblaiement avec des matériaux inertes et un usage final mixte, associant milieux naturels et espaces de loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
084-218404452-20260103-AR-2026-001-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2026

- *Hydrogéologie :* l'extraction étant réalisée à sec et hors d'eau, le projet n'aura que de très faibles impacts temporaires sur la ressource ;
- *Paysage :* des préconisations paysagères seront intégrées au projet afin d'atténuer les incidences sur les perceptions visuelles. Un paysagiste expert a été missionné par le pétitionnaire à cet effet ;
- *Environnement :* qu'il s'agisse de la biodiversité ou des tiers, diverses mesures devront être mises en place par l'exploitant de façon à garantir la mise en place d'un projet de moindre impact environnemental (mesures ERC, mesures pour limiter les poussières, le bruit, etc.).

5° Une mention des solutions alternatives envisagées ;
La société COLAS FRANCE s'engage à remblayer partiellement le site avec des matériaux inertes et à prévoir une remise en état à vocation naturelle et de loisirs. De plus, diverses mesures de protection pour préserver la biodiversité, l'environnement et les riverains seront mises en œuvre par l'exploitant. Ces mesures seront précisées dans l'évaluation environnementale et permettront de garantir la mise en place d'un projet de moindre impact environnemental.

La solution présentée apparait donc comme étant la plus adaptée pour assurer l'approvisionnement local en granulats et garantir une meilleure gestion des déchets inertes tout en assurant la préservation de l'environnement.

6° les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public
Une concertation préalable sera tenue selon les modalités fixées à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement :

- Durée minimale de 15 jours **du lundi 23 novembre au lundi 7 décembre 2026 inclus ;**
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**
    - Par voie électronique sur le site internet de la commune (https://www.villars-en-provence.fr/) et sur l'application Panneau Pocket (https://www.panneaupocket.com/) ;
    - Par voie d'affichage à la Mairie de Villars ;
    - Par publication dans la presse locale ;
    - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la Mairie de Villars durant les heures d'ouverture au public : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h, et, le mardi-jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous ;
- **L'écoute :**
    - Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – 8 place de la Mairie 84 400 VILLARS) durant les heures d'ouverture au public : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h, et, le mardi-jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous ;
    - Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 5 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise en enquête publique. Le procès-verbal de compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261103-AR-2026-081-AR
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 6 : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et de la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Affichage sous forme papier pendant un mois en mairie de Villars ;
- Publication sur le site internet de la commune :
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal local.

Fait à Villars, le 03/11/2026

Le Maire
M. Thomas SAMPIETRO

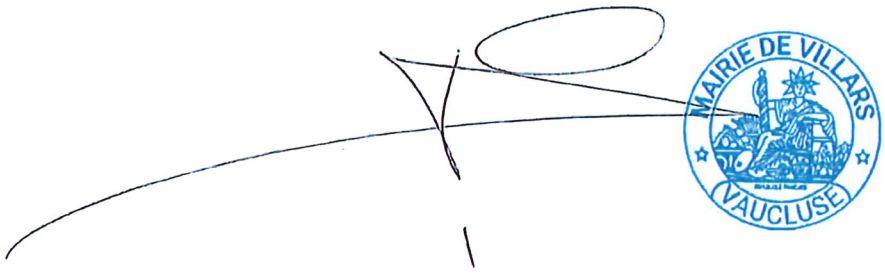

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261103-AR-2026-081-AR
Date de réception préfecture : 03/11/2026